

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ST LAGER BRESSAC**

Séance du : 25.02.2025

Date de la convocation 18.02.2025 Date d'affichage 26.02.2025

**DELIBERATION N° 9-2025**

Objet de la Délibération : **Subventions Associations 2024/2025**

*L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de A. BERNARD*

Présents : ASCARI S. / LEOUZON P. / ROUSSON L. / STOFFT N. / VINCENT J. / BARDINE L. / RIOU J.

Excusés : CHEVAT L. / BAUDRAND M. / TEILHAS-BALME V./ GRANDJEAN L./ PELLEGRIN R.

<i>Afférents au Conseil Municipal</i>	<i>En Exercice</i>	<i>Ont pris part à la Délibération</i>
15	13	7

Le Maire rappelle que la Commune attribue chaque année une subvention aux associations et énumère les montants alloués l'année 2023/2024

- Scracado 100 €
- APE 100 €
- FNACA 50 €
- UFACVG 50 €
- Resto des cœur 250 €
- Club rencontre 100 €
- IME amitié 150 €

Trois nouvelles associations sollicitent la commune pour une aide financière : Coqueli'coeur / Moto Cross de St Lager / Team Bressac

Il est donné lecture d'une demande de subvention exceptionnelle : les Jeunes Agriculteurs organisent à Chomérac au mois d'août 2025 la Finale Départementale et Régionale de Labour (Fête de l'Agriculture). Le Maire souligne que soutenir cette manifestation a du sens pour notre commune rurale qui a toujours soutenu le patrimoine agricole et ses valeurs. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, souhaitent apporter leur soutien à cette cause et alloue une subvention exceptionnelle de 200 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :**

**Décide** de reconduire les mêmes montants aux associations précédemment citées.

**Décide** d'attribuer aux nouvelles associations :

- ✓ Coqueli'coeur 50 €
- ✓ Moto Cross de St Lager 100 €
- ✓ Team Bressac 100 €

**Décide** d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 € aux JA.

**Charge** le maire d'inscrire cette dépense au budget 2025.

Ainsi fait les jours, mois et an ci-dessus indiqués.

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,